



## **Introduction**

1. La réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses Protocoles s'est tenue à Malte les 9 et 10 mai 2000, au Radisson SAS Hotel, St. Julians.

## **Participation**

2. La réunion était présidée par S.E. M. Francis Zammit Dimech, Ministre de l'environnement de Malte. Y ont pris part : S.E. M. Farouk Adli, Ministre d'État pour les affaires environnementales (République arabe syrienne), M. Gabriel P. Gabrielides, Directeur du Département des pêches et de la recherche marine (Chypre), M. Serge Antoine, délégué de la France à la CMDD, Comité 21 (France), M. Matteo Baradà, Directeur général du Département pour la protection de la mer, Ministère de l'environnement (Italie), et M. Abdul Fattah Boargob, Chef du Département des études environnementales, Autorité publique de l'environnement (Jamahiriya arabe libyenne). S.E. M. Farouk Adli était accompagné de Mme Reem Abed Rabboh, conseillère auprès du Ministre, M. Serge Antoine de M. Laurent Caplat, chargé de mission Méditerranée-Moyen Orient, et M. Matteo Baradà de M. Francesco Valentini, Département pour la protection de la mer, et de M. Giovanni Guerrieri, Service Eau, Rejets et Sols, Ministère de l'environnement.

3. M. Lucien Chabason, Coordonnateur du Plan d'action pour la Méditerranée, et M. Roberto Patruno, Directeur du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), sis à Malte, représentaient le Secrétariat.

4. La liste complète des participants figure à l'**annexe I** du présent document.

## **Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion**

5. S.E. M. F. Zammit Dimech, Président du Bureau, a souhaité la bienvenue à Malte à tous les participants. Il a salué la présence de S.E. M. Farouk Adli, nouveau Ministre de l'environnement de la République arabe syrienne. Il a souligné l'intérêt des divers points inscrits à l'ordre du jour de la réunion et rappelé que la Onzième réunion ordinaire des Parties contractantes, qui s'était tenue à Malte en octobre 1999, avait marqué de nouvelles avancées de la coopération méditerranéenne dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

6. M. L. Chabason, Coordonnateur du PAM, a remercié S.E. M. F. Zammit Dimech et le gouvernement maltais pour la chaleureuse hospitalité qu'ils avaient réservée aux membres du Bureau et pour l'excellente organisation de la réunion. Après avoir, à son tour, salué la première venue dans une enceinte du PAM de S.E. M. Farouk Adli, le nouveau Ministre de l'environnement de Syrie, il a présenté au représentant de la Jamahiriya arabe libyenne la médaille du PAM qu'il était chargé de remettre à M. Ibrahim Dharat, ancien administrateur hors classe à l'Unité MED, parti à la retraite en juillet 1999, et qui avait toujours, jusqu'alors, assuré le secrétariat des réunions du Bureau.

7. M. A.F. Boargob a, au nom de M. I. Dharat qui s'excusait de n'avoir pu l'accompagner à la réunion, remercié le PAM pour l'honneur qui lui était fait. M. A.F. Boargob a ajouté, à titre personnel, que cette distinction venait consacrer l'action efficace qu'avait menée toutes ces années M. Dharat au sein du PAM. Citoyen libyen, M. I. Dharat avait eu à coeur d'agir comme citoyen de la Méditerranée. Le Président du Bureau s'est associé à cet hommage et a chargé M. Boargob de transmettre à M. I. Dharat les félicitations de toute famille du PAM qui voyait en lui un bon artisan de la coopération méditerranéenne.

**Point 2 de l'ordre du jour :**                    **Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

8. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant sur la base de l'ordre du jour provisoire figurant sous la cote UNEP/55/1:

1. ***Ouverture de la réunion***
2. ***Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux***
3. ***Activités menées depuis la XI<sup>e</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes (Malte, 27-30 octobre 1999) : Rapport d'avancement du Coordonnateur et examen des activités en cours***
  - a) *Instruments juridiques du PAM (position des ratifications)*
  - b) *État du processus de révision du Protocole «situations critiques»*
  - c) *Questions financières et institutionnelles*
  - d) *Questions concernant le personnel*
  - e) *Information*
  - f) *Commission méditerranéenne du développement durable*
  - g) *Collaboration du PAM avec les ONG*
  - h) *Coopération*
  - i) *Prévention et maîtrise de la pollution*
  - j) *Mise en oeuvre du Protocole tellurique/PAS et du projet FEM*
  - k) *Conservation de la biodiversité*
  - l) *Intégration de l'environnement et du développement*
  - m) *Préservation des 100 sites historiques*
4. ***Date et lieu de la prochaine réunion du Bureau***
5. ***Questions diverses***
6. ***Clôture de la réunion***

**Point 3 de l'ordre du jour :**                    **Activités menées depuis la XI<sup>e</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes (Malte, 27 - 30 octobre 1999) : Rapport d'avancement du Coordonnateur et examen des activités en cours**

9. M. L. Chabason a présenté les grandes lignes de son rapport d'avancement figurant sous la cote UNEP/BUR/55/2, couvrant la période d'octobre 1999 à avril 2000. Il fait observer qu'il énonçait plusieurs recommandations concernant les décisions que le Bureau

était appelé à prendre et qui correspondaient aux principaux points de l'ordre du jour. Il allait le détailler, section par section, pour permettre à la discussion de s'articuler sur une base cohérente et aux recommandations d'être examinées successivement.

a) Instruments juridiques du PAM (position des ratifications)

10. Le Coordonnateur a noté que la situation à cet égard était à la fois positive et préoccupante : positive parce que le nouveau Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la biodiversité en Méditerranée était entré en vigueur en décembre 1999 après le dépôt de six instruments de ratification, ce qui assurait la base juridique pour aller de l'avant dans ce domaine; et . préoccupante parce que l'on enregistrerait toujours un important retard dans la ratification des autres instruments. Le PAM avait, conformément à la demande de la Onzième réunion ordinaire, saisi toutes les occasions de relancer les pays pour qu'ils accélèrent leurs procédures, et lui-même personnellement, comme Coordonnateur, s'est impliqué dans ce sens, notamment au cours de missions. Le Bureau est donc invité à adopter une nouvelle recommandation à cet effet.

11. Le Président a déclaré qu'il serait peut-être utile, selon lui, que les membres du Bureau fassent état de la situation du processus de ratification dans leurs pays respectifs, des échéances envisagées à cet égard, ce qui constituerait un signal d'encouragement pour les autres pays.

12. Le Vice-président représentant la France a déclaré que son pays aurait ratifié les amendements à la Convention avant la fin de l'année, les Protocoles ASP et «tellurique» devant être examinés en juin au Sénat et à l'Assemblée nationale au dernier trimestre 2000; pour les nouveaux Protocoles «offshore» et «déchets dangereux», la France étudiait actuellement la possibilité d'y adhérer.

13. Le représentant de Chypre a précisé que tous les instruments juridiques, hormis le Protocole «déchets dangereux», avaient été approuvés au niveau gouvernemental et qu'il revenait maintenant au Parlement de se saisir de la question; il a estimé qu'une lettre officielle du Président du Bureau aux Parties contractantes serait un facteur d'incitation.

14. La délégation italienne a fait observer qu'il existait un grand décalage entre les Protocoles modifiés et les Protocoles nouveaux, ces derniers ne nécessitant que 6 ratifications au lieu de 15 pour les premiers. Ainsi aurait-il peut-être été préférable de considérer au départ le Protocole «tellurique» déjà modifié et le Protocole «situations critiques» en cours de révision comme de nouveaux protocoles, afin d'abréger les délais de ratification. D'autre part, pour le Protocole ASP entré en vigueur, sa portée était dictée par la Convention modifiée, laquelle n'était pas encore en vigueur, ce qui pouvait se traduire pour le moment par une contradiction au niveau de l'application.

15. Le Coordonnateur a estimé que cette question était très importante du point de vue juridique et de l'efficacité. Dans le droit international, il n'existe pas de critères objectifs pour décider si l'on révisé ou si l'on crée un nouvel instrument. Pour les révisions de 1995 et 1996, le PAM a procédé sur la base du mandat que lui avaient confié les Parties contractantes à leur réunion d'Antalya. Mais il convient d'en tirer des enseignements pour l'avenir, et, dans le cas du Protocole «situations critiques», il revient à la deuxième réunion d'experts de voir s'il n'y aurait pas effectivement intérêt à adopter un nouveau texte, à condition qu'elle reçoive un mandat clair à cet effet. Quant au nouveau Protocole ASP, il n'y a pas incompatibilité avec l'ancienne Convention toujours en vigueur. Les textes anciens et nouveaux peuvent coexister. D'une manière générale, si l'on peut se préoccuper des retards enregistrés dans les ratifications, il ne faut pas oublier qu'ils sont dus en partie au fait que les textes révisés - comme le Protocole «immersions» - sont beaucoup plus contraignants et appellent donc de la part des pays un examen approfondi.

16. Le Vice-président représentant la République arabe syrienne a remercié les autres membres du Bureau de leurs paroles chaleureuses à son égard. Il a déclaré que les Protocoles « tellurique », « immersions » et « ASP » étaient en examen au sein du Comité technique national et que son gouvernement se prononcerait prochainement à leur sujet, la question de l'adoption du Protocole « déchets dangereux » devant être envisagée à un stade ultérieur.

### Recommandation

**Le Bureau a renouvelé son appel à toutes les Parties contractantes afin qu'elles accélèrent les procédures de ratification des amendements à la Convention de Barcelone et de ses Protocoles modifiés ainsi que des nouveaux Protocoles. Le Président du Bureau adressera une lettre en ce sens aux pays concernés.**

b) État du processus de révision du Protocole « situations critiques »

17. Le Coordonnateur a rappelé l'évolution du processus en cours pour la révision du Protocole « situations critiques ». Il est prévu que la deuxième réunion d'experts juridiques et techniques chargée de revoir le texte pourrait se tenir en septembre prochain, et la conférence de plénipotentiaires chargée de l'adopter en février-mars 2001, sous réserve de trouver les fonds nécessaires. Pour le financement, des crédits ne sont pas inscrits au budget du PAM, l'usage étant que des pays le prennent en charge; pour la réunion d'experts, des négociations sont en cours avec l'Italie; quant à la conférence de plénipotentiaires, elle doit avoir lieu à Malte avec un concours financier qui reste à trouver, ce qui conditionne la fixation des dates effectives de la réunion.

18. Le Coordonnateur a souligné que la révision de ce Protocole avait pris un relief nouveau à la suite du naufrage de l'*Erika* au large de la Bretagne en décembre 1999, qui avait conduit, au niveau européen et mondial, à s'interroger sur certaines déficiences persistantes en matière de sécurité maritime. Il faut en Méditerranée un texte ambitieux, dans le cadre des règles internationales de l'OMI. D'autre part, le PAM a été approché par une ONG suggérant que soit organisée une réunion régionale ouverte à tous les acteurs concernés pour faire le point sur la sécurité de la navigation. Une telle réunion permettrait d'impliquer davantage la société civile dans le processus en cours.

19. Le Vice-président représentant la France a indiqué qu'il intervenait en tant que pays victime et qui allait acquitter un coût énorme en raison des retombées écologiques, économiques et touristiques de l'accident. La question ne se confine du reste pas à l'*Erika* mais à tous les navires qui polluent de manière chronique. Pour l'accident lui-même, les investigations sont en cours et mettront sans doute en évidence une cascade de responsabilités. La question de la sécurité maritime figure parmi les priorités de la présidence française de l'UE qui s'ouvre en juillet, et elle donne déjà lieu à une intense concertation aux niveaux européen et international. Il importe, dans le cas du Protocole « situations critiques », de bien cerner les spécificités méditerranéennes, de voir comment assurer un contrôle efficace pour une sécurité optimale et un partage des responsabilités entre les différents acteurs. Y associer la société civile est capital, et il faut tirer parti de toutes les occasions de rencontre, comme le forum sur le transport maritime de matières dangereuses organisé à Paris les 22 et 23 juin 2000. Le PAM est invité à diffuser toutes les informations sur les réunions et colloques qui sont prévus sur ce sujet. La France, pour sa part, déclare qu'elle communiquera aux Parties contractantes les enseignements que l'on peut tirer de l'accident de l'*Erika* et les mesures envisagées pour éviter la répétition de tels drames.

20. Le Rapporteur représentant la Jamahiriya arabe libyenne a noté avec satisfaction que le Secrétariat du PAM et le REMPEC étudiaient très soigneusement la question et que

le calendrier de la révision ménageait un temps de réflexion suffisant, car il fallait surtout éviter d'agir dans la précipitation dans un domaine aussi crucial. L'idée d'élargir le champ des consultations au sein de la réunion d'experts permettrait de définir les nouveaux problèmes surgis entre-temps.

21. Le Vice-président représentant l'Italie a estimé que la nécessité de la révision ne découlait pas seulement du choc émotionnel causé par les récents événements - en eux-mêmes d'une gravité extrême - mais qu'elle s'inscrivait dans un vaste contexte de droit international où étaient en jeu des notions complexes comme les assurances, le partage des responsabilités, et qu'on pouvait légitimement se poser la question: que va-t-on réviser exactement? Il convient aussi, quand on parle du futur texte, éviter le terme «amendements» pour laisser la porte ouverte à un instrument entièrement nouveau.

22. Le Vice-président représentant la République arabe syrienne a fait valoir que ce nouveau chantier du droit méditerranéen devait étroitement associer le REMPEC, responsable de la situation en Méditerranée. La Syrie accorde une grande importance à cette question car, du fait de sa position sur la rive orientale de la Méditerranée et de la direction des courants dans ce bassin, son littoral reçoit une bonne part des déversements accidentels.

23. Le Président, au nom de Malte et de l'ensemble du Bureau, a exprimé sa sympathie attristée à l'égard de la France, victime aujourd'hui comme dans le passé de tels accidents sur sa façade atlantique. C'est un problème des plus graves que l'histoire nous reprocherait de reléguer au second plan. Il faut effectuer une analyse objective en vue d'instituer de nouvelles règles très strictes. Un accident similaire en Méditerranée aurait des conséquences encore plus désastreuses. Depuis des années, le travail accompli par le REMPEC pour la gestion des crises est excellent. La proposition de l'ONG en vue d'une conférence régionale est positive et favoriserait un suivi impliquant d'autres acteurs et la société civile.

24. Le Vice-président représentant Chypre a déploré à son tour l'accident qui avait frappé la France. Le débat ne concerne évidemment pas la nécessité de la révision mais le niveau de compétence où celle-ci doit se situer. L'OMI a un engagement spécifique, et une réunion entre acteurs méditerranéens pour critiquer l'état de choses actuel ne serait pas forcément opportune. Il conviendrait plutôt de combiner une réunion avec le Comité de la sécurité de l'OMI où les experts techniques pourraient inviter des représentants de la société civile.

25. Le Directeur du REMPEC a remercié les membres du Bureau pour leurs propos chaleureux sur l'action du Centre et l'appui qu'ils lui apportaient. Pour le REMPEC, l'enseignement à tirer du naufrage de l'*Erika* est qu'un nouvel espace s'ouvre à l'action du Centre, ce qui doit se traduire par un nouveau mandat qui lui serait assigné afin qu'il veille à l'application des conventions internationales déjà approuvées. Mais pour être efficace dans le domaine du droit, il convient de passer du contexte régional au contexte mondial régi par l'OMI; dans ces conditions, le rôle du REMPEC, centre de portée régionale, ne peut s'inscrire que dans le champ d'action qui lui a été assigné par les Parties contractantes.

26. La réunion régionale proposée par une ONG ne faisant pas l'unanimité des participants, un débat s'est alors engagé sur une proposition de faire précéder la réunion d'experts par une «journée introductive» où les acteurs de la société civile apporteraient leur propre éclairage pour la finalisation du Protocole. Mais, selon un représentant, le financement de la réunion n'était pas encore acquis et les experts n'auraient pas d'instructions pour réagir aux nouvelles propositions. Finalement, sur la proposition du Président, le Bureau est convenu d'une formule de compromis qu'il a reprise dans la recommandation ci-après.

## Recommandation

**En ce qui concerne la révision du Protocole «situations critiques», le Bureau a invité le Secrétariat à procéder à une consultation par écrit des diverses ONG environnementales ou économiques actives dans ce domaine en Méditerranée afin de recueillir leurs vues et de les transmettre aux experts juridiques et techniques qui participeront à la deuxième réunion chargée de revoir le projet de Protocole. Les ONG concernées seront invitées à participer à ladite réunion en tant qu'observateurs. Le Secrétariat rappellera aux Parties contractantes que l'adoption d'un Protocole nouveau plutôt que modifié aurait l'avantage de faciliter son entrée en vigueur en ne nécessitant que six ratifications. Par ailleurs, le Secrétariat a été invité à saisir toutes les opportunités pour faciliter le dialogue entre les acteurs concernés sur les questions d'environnement liées à la sécurité maritime.**

### c) Questions financières et institutionnelles

27. En présentant cette rubrique, le Coordonnateur a souligné que, par comparaison avec les crises financières qu'il avait traversées dans le passé, le PAM connaissait désormais une situation meilleure. Un fonds de roulement satisfaisant avait été reconstitué, ce qui permettait d'envisager la réalisation de certaines activités qui n'avaient été inscrites au budget-programme de l'exercice 2000-2001 que sous réserve de la disponibilité de fonds. A cette fin, le Secrétariat va adresser au Bureau pour sa prochaine réunion un rapport sur la situation de la trésorerie. La position, au 12 avril 2000, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée fait apparaître que quatre pays ont versé leur contribution 2000. Les arriérés concernent essentiellement deux pays, mis à part le montant de 469.976 dollars E.U. dû par l'ex-Yougoslavie qui pose depuis des années un problème de succession juridique que les pays issus de la dislocation cet État n'ont pas été en mesure de résoudre.

28. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a déclaré que son pays, en raison de la situation particulière qui avait été la sienne ces dernières années au sein des Nations Unies, avait rencontré des difficultés pour le versement de ses contributions. Maintenant que l'embargo est évé, et suite à un accord conclu avec le PAM sur les modalités de paiement, la moitié des arriérés serai prochainement versée et l'autre moitié suivra à brève échéance. Les représentants des pays membres du Bureau n'ayant pas encore versé leur contribution 2000 ont indiqué que leurs procédures afférentes étaient en cours et seraient rapidement achevées. Le représentant de la France a estimé qu'un appel de cotisations adressé avant que ne s'ouvre chaque nouvelle année due permettrait d'abrégier les formalités administratives et il a demandé au Secrétariat d'intervenir dans ce sens auprès du PNUE.

29. Pour le problème des arriérés de l'ex-Yougoslavie, les membres du Bureau ont considéré qu'il n'était pas possible de prendre une décision en l'absence des pays intéressés et que, de toute façon, vu la complexité du problème, il revenait aux Nations Unies d'indiquer les règles en vigueur en pareil cas. Le Secrétariat avait donc mandat de s'informer à New York et à Nairobi à ce sujet.

## Recommandation

**Le Bureau a remercié les pays qui avaient déjà versé leur contribution pour l'année 2000; il s'est félicité de l'annonce faite par plusieurs pays du versement imminent de cette contribution et a exhorté tous les autres à faire de même dans les meilleurs délais. Le Secrétariat demandera au PNUE d'adresser les appels de cotisation avant le début de chaque nouvelle année afin de hâter les procédures administratives de paiement. S'agissant des arriérés de l'ex-Yougoslavie, le Secrétariat est invité à**

**s'enquérir auprès des Nations Unies des règles applicables en la matière et d'en informer le Bureau.**

d) Questions concernant le personnel

30. Le Coordonnateur a indiqué que les nouvelles modalités de préparation et de suivi des questions budgétaires adoptées à l'Unité MED conféraient une responsabilité nouvelle au poste d'assistante/budget et qu'en conséquence un reclassement de ce poste s'imposait, sans grever en rien le Fonds d'affectation, puisque qu'il était rémunéré sur les coûts d'appui au programme du PNUE. Tous les membres du Bureau ont approuvé ce reclassement.

**Recommandation**

**Le Bureau a donné son accord pour le reclassement de G.5 en G.6 du poste d'assistante/budget de l'Unité MED.**

e) Information

31. Le Coordonnateur a rappelé que l'adoption à la Onzième réunion de Malte, en octobre 1999, de la « Stratégie du PAM en matière d'information » comportait pour le PAM certaines obligations dont il avait commencé à s'acquitter. Le recrutement, par transformation de poste existant, d'un fonctionnaire chargé de l'information est en cours et sera achevé pour l'été, la brochure sur le PAM a été actualisée et sera bientôt publiée, et un projet de logo, avec six variantes, est soumis au Bureau pour qu'il arrête son choix.

32. À propos de la brochure, les représentants de la Syrie et de la Libye se sont étonnés que l'ancienne brochure n'eût jamais fait l'objet d'une version arabe. À cet égard, il convient, d'une manière plus générale, de faire davantage traduire en arabe la documentation et le matériel d'information du PAM. Les pays arabes sont au nombre de sept, aucun pays méditerranéen n'est strictement anglophone et les trois autres langues de travail des réunions et conférences des Parties n'expriment chacune qu'un pays. Or, il est évident qu'une diffusion plus importante en langue arabe servirait la cause du PAM en y faisant mieux connaître ses réalisations et en impressionnant favorablement les responsables politiques.

33. M. L. Chabason a rappelé qu'il existait des règles, énoncées dans le Règlement intérieur, pour l'utilisation des langues au PAM et que, si l'anglais et le français étaient les deux langues de travail des réunions d'experts et usuelles, l'arabe était, avec l'espagnol, l'une des quatre langues officielle des réunions et conférences diplomatiques des Parties contractantes. Le Secrétariat veillera à ce que la nouvelle brochure soit publiée en langue arabe, tout comme les autres supports destinés à un large public.

34. Le projet de logo a été longuement débattu par les participants. Sur les six options qui leur étaient soumises en annexe au rapport du Coordonnateur, l'option n° 5 a recueilli l'adhésion d'une majorité de membres. Mais plusieurs participants, tout en reconnaissant la qualité du travail accompli, se sont interrogés sur la lisibilité de l'élément central du logo retenu, à savoir la représentation géographique de la mer Méditerranée. Si une enquête était faite à ce sujet auprès du public, dans la rue, combien trouveraient d'emblée sa signification? D'autant que ce logo doit être utilisé en petite dimension pour les lettres, les brochures, etc, et que cet élément deviendra sous ce format pratiquement impossible à identifier. De plus, la représentation de la mer elle-même pose problème: la nouvelle Convention, en intégrant les bassins versants, dépasse les limites représentées pour le bassin oriental où il serait bon aussi de représenter schématiquement le sens des courants. E t ne devrait-on pas donner une idée de l'appartenance au monde de la Méditerranée?



35. Le Président, tout en prenant acte que le logo n° 5 recueillait la faveur de la majorité des participants, a relevé la pertinence des observations émises sur la lisibilité; dans ces conditions, il serait peut-être avisé d'organiser soit une sorte de test auprès du public soit un concours parmi certains groupes, comme les jeunes d'âge scolaire, les étudiants, etc. Un représentant a appuyé l'idée du concours en y voyant l'occasion de créer un « courant de sympathie » en faveur du PAM.

36. Le Coordonnateur a fait observer que l'été approchait et que l'organisation pratique d'un tel concours parmi certains groupes de population à cette époque de l'année risquait de demeurer sans écho. De plus, le débat montrait l'extrême difficulté d'inventer un logo qui réponde à la fois à plusieurs critères de lisibilité, et le concours, si l'idée était retenue, devrait plutôt se faire, par le biais des relais habituels du PAM, parmi des professionnels - concepteurs/graphistes - des pays méditerranéens, à condition que ceux-ci reçoivent des indications sur les éléments à incorporer et le symbolisme recherché. Les participants se sont ralliés à cette solution, en insistant sur tel ou tel élément à privilégier (mouvement des vagues, courants, limites géographiques) et en maintenant l'indispensable contribution du Secrétariat, et ils ont, à l'issue du débat et sur proposition du Président, adopté la recommandation ci-après.

### **Recommandation**

**Après avoir examiné les projets de logo soumis par le Secrétariat, le Bureau a invité ce dernier à établir un cahier des charges pour sa nouvelle conception (symbolique, critères de visibilité, de dimension), de le diffuser aux Points focaux nationaux du PAM pour qu'ils en saisissent des concepteurs/graphistes de leurs pays respectifs. L'ensemble des nouvelles propositions de logo, avec celles que le Secrétariat élaborera ou révisera de son côté, seront alors soumises à la prochaine réunion du Bureau pour le choix définitif en liaison avec le PNUE.**

#### f) Commission méditerranéenne du développement durable

37. Avant d'aborder cette rubrique, le Coordonnateur a indiqué aux membres du Bureau que, parmi les publications récentes du PAM, figuraient deux documents récents qui lui paraissaient importants et qui avaient, l'un et l'autre, été coordonnés par le représentant de Chypre, M. G.P. Gabrielides, alors administrateur de programme au PAM, avant qu'il ne quitte ce poste pour occuper de nouvelles fonctions dans son pays: premièrement, un rapport conjoint de l'Agence européenne de l'environnement et du PAM sur l'état du milieu marin en Méditerranée et les pressions qui s'y exercent, avec une importante contribution du Centre thématique italien de La Spezia et des données très riches et actualisées; et deuxièmement, les Actes de l'atelier organisé en mars 1998 à Heraklion (Crète) sur la *Caulerpa taxifolia*, qui avait permis d'aboutir à un consensus de la communauté scientifique sur un sujet particulièrement délicat.

38. Passant aux développements récents en rapport avec la CMDD, M. L. Chabason a évoqué le processus d'élaboration du Bilan stratégique, lequel, avec la réception des premiers rapports nationaux, était en bonne voie. Le Bilan revêt une importance capitale pour le succès de la 6<sup>e</sup> réunion, car un bon Bilan fera mieux connaître la CMDD auprès des décideurs de la région. Comme en ont déjà été avisés les membres du Bureau, la CDD/ONU, qui s'était engagée à s'associer à la 6<sup>e</sup> réunion de Tunis, y a renoncé en invoquant des raisons financières. Mais cela n'entame en rien la portée de la réunion de Tunis qui aura un segment ministériel.

39. À propos des rapports nationaux et régionaux prévus pour le Bilan stratégique, le représentant de la France a tenu à insister sur la question du suivi: les horloges ne doivent pas s'arrêter au moment où les documents arrivent sur la table. Comme le savent ceux qui

ont travaillé longtemps avec l'OCDE, c'est le dialogue «après» qui est important, avec les demandes d'éclairage et d'enrichissement, et au niveau mondial un tel dialogue est impossible. De ce point de vue, le renoncement de la CDD/ONU apparaît comme un moindre mal.

40. Le représentant de l'Italie s'est interrogé sur les raisons réelles du renoncement de la CDD/ONU: ne fallait-il pas y voir aussi une crise de croissance de cette instance qui aurait abordé trop de problèmes à la fois, avec des documents qui aboutissent souvent dans des tiroirs, et ne risquait-on pas de voir la CMDD atteinte à son tour à plus ou moins longue échéance? Pour sa part, l'Italie, qui coordonne un groupe thématique, s'efforce de mettre en place un système d'information interactif et non passif pour qu'il y ait un échange fructueux entre tous les acteurs et non un simple travail théorique de quelques experts. S'il s'avère que ce système, qui est également expérimenté à l'ONUDI de Trieste, marche bien, il pourra être reproduit pour d'autres situations.

41. Le Coordonnateur, a suggéré qu'un tel débat pourrait être ouvert après la 6e réunion de la CMDD et la diffusion du Bilan stratégique, il a fait écho à ces observations en constatant que beaucoup de responsables et d'experts doutaient de la possibilité de traiter efficacement du développement durable à l'échelon planétaire. À cet égard, « Rio + 5 » a suscité des interrogations en montrant qu'on ne peut plaquer une même analyse sur des pays aux niveaux de développement et aux problèmes souvent fort éloignés. Mais à l'échelon régional comme celui de la Méditerranée, en revanche, il y a bel et bien, au delà des différences des niveaux et types de développement, à la fois des problèmes communs – comme le milieu marin – et des problèmes que nous avons en commun, tels que l'impact du tourisme, l'urbanisation du littoral, la gestion durable du patrimoine historique, l'évolution des modes de consommation et leurs conséquences écologiques; le Bilan stratégique et le débat qu'il suscitera permettront précisément de voir si la CMDD est en mesure de générer une analyse de fond de portée concrète, exploitable par les acteurs concernés. Le Bureau pourrait discuter de cette question de fond à sa première réunion de 2001.

42. Saisi par le Secrétariat des deux candidatures entre lesquelles il leur fallait choisir afin de pourvoir le cinquième et dernier siège de la catégorie «acteurs socio-économiques» de la CMDD, les membres du Bureau ont reconnu que l'une et l'autre présentaient un mérite égal au vu de leur dossier résumé en annexe au rapport d'avancement et qu'elles couvraient des activités qui répondaient bien aux deux thèmes importants en cours d'étude à la CMDD, «industrie et environnement» et «libre-échange et environnement». Il est important de faire entrer dans la CMDD une organisation économique solide et active. Le Bureau n'a donc que «l'embarras du choix» et doit se fonder sur d'autres critères que la valeur intrinsèque, incontestable, des deux organisations, comme l'équilibre géographique ; à cet égard, l'examen des origines géographiques des trois groupes depuis 1996, a conduit à retenir la Fédération Egyptienne. En conséquence, le Bureau a adopté la recommandation ci-après.

### **Recommandation**

**Le Bureau, après avoir noté qu'il était saisi de deux candidatures de valeur égale, a désigné la Fédération des Industries Égyptiennes comme cinquième membre de la catégorie «acteurs socio-économiques» de la CMDD.**

#### **g) Collaboration du PAM avec les ONG**

43. Présentant cette rubrique, le Secrétariat a rappelé que la Onzième réunion des Parties contractantes à Malte avait approuvé l'inscription sur la liste des ONG partenaires du PAM de douze nouvelles organisations qui en avaient fait la demande. Jusqu'à présent, un grand libéralisme a présidé au choix des partenaires, plutôt que des critères objectifs précis. Il faut donc, à l'avenir, rationaliser davantage l'introduction de nouvelles ONG, envisager une

éventuelle vérification et réévaluation, et, pour ce faire, le Secrétariat a été invité par les Parties contractantes à approfondir la réflexion sur la nécessité d'ajouter de nouveaux critères pour la sélection des ONG les plus qualifiées. Ce travail est en cours et le Secrétariat devra être en mesure, à la prochaine réunion du Bureau, de soumettre une méthodologie plus complète de sélection.

h) Coopération

44. Suite à la décision des Parties contractantes à leur réunion de Malte d'appuyer la demande de l'Autorité palestinienne de participer aux activités du PAM, le Coordonnateur a rendu compte de la mission qu'il venait d'effectuer dans les Territoires palestiniens, plus précisément dans la Bande de Gaza, pour s'entretenir avec S.E. M. Yousef Abu Safieh, Ministre de l'environnement, et les services compétents, de la situation sur place et des perspectives de coopération avec le PAM. Les problèmes d'environnement auxquels sont confrontés les responsables palestiniens sont très aigus - notamment dans les camps de réfugiés - dans le domaine de l'assainissement, des déchets solides, des ressources en eau, de l'urbanisation du littoral. Par ailleurs, on assiste au démarrage d'une activité touristique. L'Autorité palestinienne a fait part de sa détermination de s'attaquer à ces problèmes et elle a mis en place à cet effet des structures solides, dotées d'un personnel très qualifié, qui bénéficient pour la plupart d'un appui bilatéral ou multilatéral substantiel, en premier lieu et à des degrés divers de la part de pays européens, et qui sont soucieuses d'utiliser au mieux les fonds qui leur sont alloués. L'Autorité palestinienne participe déjà à des activités du REMPEC et au projet MEDSTAT exécuté sous l'égide d'EUROSTAT pour renforcer les capacités statistiques des pays des rives Sud et Est de la Méditerranée. Il pourrait être envisagé, conformément à la décision des Parties contractantes et aux souhaits de l'Autorité palestinienne, d'impliquer celle-ci, dans un premier temps, dans le programme MED POL et les travaux de la CMDD, et éventuellement aussi dans des activités financées par le FEM français, comme les études de préinvestissement pour les « points chauds » de pollution qui seraient identifiés dans les Territoires palestiniens.

45. En conclusion, le Coordonnateur a proposé au Bureau de décider que la participation de l'Autorité palestinienne ainsi que des délégués et experts palestiniens au programme MED POL et aux travaux de la CMDD serait prise en charge par le PAM.

46. Le Président et, à sa suite, tous les autres membres du Bureau, ont félicité le Coordonnateur pour les résultats de sa mission dans les Territoires palestiniens et sa volonté affirmée de concrétiser sans délai la décision de la dernière réunion des Parties contractantes. De l'avis général, le moment était venu d'intégrer les Palestiniens dans la famille méditerranéenne et de les aider à résoudre les difficultés qu'ils rencontraient dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Certains participants ont confirmé qu'ils avaient eux-mêmes constaté un grand professionnalisme chez les fonctionnaires palestiniens chargés de s'attaquer à ces problèmes.

47. Si, sur le fond, il y avait donc accord total des membres du Bureau pour une intégration progressive de l'Autorité palestinienne aux activités du PAM, qui serait aussi un facteur de paix, deux représentants ont fait part de leurs hésitations sur la forme que pourrait revêtir cette participation, notamment du fait qu'elle aurait des incidences financières, fussent-elles modiques. C'est la première fois qu'une entité à vocation étatique, mais non Partie à la Convention, non encore reconnue comme État par les Nations Unies, auprès desquelles elle a un statut d'observateur, est associée au PAM, ce qui pose un problème de droit et peut créer un précédent que d'autres entités de la région seraient susceptibles d'invoquer. N'y aurait-il pas un moyen de contourner cet obstacle, par exemple, en demandant à l'Autorité palestinienne de verser une contribution volontaire symbolique, une sorte de « carte de visite » pour entrer dans le « club »? N'y aurait-il pas un aménagement possible?

48. Un autre représentant a fait valoir qu'il n'était pas question de se substituer aux Parties contractantes pour des décisions majeures; toutefois, le Bureau doit aussi user de toute son autorité quand il dispose d'un mandat. Or, le point 162 du rapport de la réunion de Malte est on ne peut plus explicite et parle d'un appui unanime à la demande de participation de l'Autorité palestinienne: il suffit donc de l'appliquer.

49. Tirant la conclusion de ce débat, le Coordonnateur a déclaré que l'on avait affaire à une situation unique, spécifique, qu'il fallait traiter de façon spécifique en utilisant la base juridique que constituait la décision des Parties contractantes. Il y a là comme un devoir de solidarité. Du reste, la question du soutien financier du PAM met en jeu le crédit du PAM. Le partenariat euro-méditerranéen, le METAP invitent déjà les Palestiniens à leurs réunions et à certains de leurs programmes depuis longtemps; il revient au PAM de se montrer ouvert et d'anticiper les évolutions.

50. Un représentant a déclaré qu'une telle décision à caractère financier n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour, il n'avait pas d'instructions à ce sujet de son gouvernement et qu'il lui fallait donc d'abord rendre compte à celui-ci et communiquer ensuite au PAM la position qu'il adopterait.

51. Après avoir pris acte de cette déclaration, le Président a fait remarquer que le rapport d'avancement précisait bien que le Coordonnateur rendrait compte au Bureau des résultats de sa visite dans les Territoires palestiniens, effectuée à la suite de la décision prise par les Parties contractantes à Malte sur la participation de l'Autorité palestinienne aux activités du PAM. Le Président a proposé de consigner la déclaration du représentant dans la recommandation ci-dessous qui a été adoptée par l'ensemble des autres membres du Bureau.

### **Recommandation**

**En application d'une décision unanime de la Onzième réunion des Parties contractantes à Malte, le Bureau a décidé d'appuyer la demande de l'Autorité palestinienne de participer aux activités du PAM. À titre de première étape, l'Autorité palestinienne sera associée au programme MED POL et aux travaux de la CMDD. Le Secrétariat assurera, dans une mesure raisonnable, les moyens appropriés à cet effet. Un délégué a déclaré qu'il rendrait compte à son gouvernement et que sa position serait communiquée au PAM dans les deux mois.**

#### **i) Prévention et maîtrise de la pollution**

52. Après avoir brièvement évoqué les activités du programme MED POL, le Secrétariat a attiré l'attention du Bureau sur la réunion d'experts concernant le respect et l'application effective de la législation en Méditerranée pour la lutte contre la pollution provenant de sources et activités à terre qui s'était tenue à Athènes du 16 au 18 mars 1999, au titre du MED POL. À cette occasion, les experts ont recommandé au Secrétariat de créer des contacts avec d'autres réseaux régionaux ou internationaux pour l'échange d'informations et d'expériences dans ce domaine. C'est ce que le Secrétariat a fait en approchant le Réseau pour le respect et l'application effective de la législation environnementale (INECE, « Network for Environment Compliance and Enforcement »), regroupant des réseaux régionaux sur une base mondiale. Les membres du Bureau ont en annexe une fiche de renseignements sur le Réseau, avec une «déclaration d'intentions», et il leur est demandé de décider si le PAM doit s'associer au réseau.

53. Sur le principe, les membres du Bureau n'ont pas soulevé d'objections, mais ont demandé des éclaircissements sur les obligations qu'entraînerait une affiliation à l'INECE en termes de temps, de participation à des réunions et de dépenses.

54. Le Coordonnateur a répondu que c'était d'abord une question de politique générale: il était bon de faire partie de réseaux mondiaux. À cet égard, l'INECE est un réseau actif, efficace, se consacrant à l'application effective des conventions et du droit de l'environnement, aux corps d'inspecteurs qui sont chargés d'y veiller. Mais il n'y a pas lieu de se lier par des engagements trop contraignants qui se traduiraient par une surcharge de travail pour le PAM: tout au plus convient-il de rechercher avec l'INECE le type de coopération très souple que l'on pourrait avoir avec lui.

55. Constatant qu'il y avait consensus pour un mandat de nature très générale, le Président a fait approuver la recommandation ci-après.

### **Recommandation**

**Le Bureau a adopté le principe d'une association au réseau INECE et demandé au Secrétariat d'explorer les modalités qui la rendraient la plus adaptée aux besoins réels du PAM du point de vue du financement et de la participation. Le Secrétariat rendra compte à ce sujet à la prochaine réunion du Bureau.**

#### **j) Mise en oeuvre du Protocole tellurique/PAS et du projet FEM**

56. Le Coordonnateur a apporté des précisions sur le projet méditerranéen financé par le FEM: le document de projet avait été approuvé par le Conseil du FEM en avril 2000, l'administrateur qui en serait chargé à l'Unité MED allait donner prochainement un avis de recrutement, et une réunion allait se tenir à Paris incessamment à Paris pour conclure avec le FEM français un mémorandum d'accord sur les activités qu'il financerait. Compte tenu des montants en jeu et des procédures très strictes de mise en oeuvre, le projet du FEM va faire du PAM un organisme beaucoup plus opérationnel que par le passé, ce qui rend d'autant plus urgente la ratification du Protocole tellurique, puisque ce dernier est à la base du projet.

57. Le représentant de la République arabe syrienne a rappelé que, dans le cadre du PAC «littoral syrien» remontant à plusieurs années, une étude sur la pollution d'origine tellurique avait permis d'identifier deux «points chauds» importants de pollution à Baniyas et Djéblé en raison de la présence de raffineries, de l'absence de traitement des effluents et de la multiplication des décharges. Pouvait-on, afin de tirer parti de ce PAC déjà ancien qui n'avait pas donné lieu à un suivi, attendre du PAM ou de donateurs une assistance financière pour intervenir sur ces « points chauds »?

58. Dans sa réponse, le Coordonnateur a indiqué que les premières activités du FEM allaient consister à identifier au moins un «point chaud» par pays et à mener ensuite des études de préinvestissement. Les crédits disponibles permettront de mener douze études dans des pays éligibles au FEM. La Syrie pourrait donc en bénéficier. D'une manière plus générale, s'agissant des PACs de la génération dont relève le PAC syrien, il est vrai qu'il n'y a pas eu à proprement parler de suivi qui aurait permis d'en exploiter les résultats. Actuellement, le PAM, par le biais du CAR/PAP de Split, est en train d'élaborer un projet de gestion du littoral qui sera soumis pour financement à l'instrument financier MEDA de l'UE. Ce projet comportera un volet consacré à la mise en oeuvre des PACs dans lequel devra s'impliquer la Syrie pour bénéficier du financement, si le projet est accepté.

#### **k) Conservation de la biodiversité**

59. Le Secrétariat a indiqué que, à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Protocole ASP en décembre 1999, le Centre de Tunis cherchait à se doter d'outils nouveaux pour la

mise en oeuvre de certains aspects de la conservation de la biodiversité. C'est le cas, notamment, pour la liste des Aires spécialement protégées d'intérêt méditerranéen (ASPIM) qui nécessite la mise au point d'un formulaire type et de lignes directrices.

60. Après confirmation par le représentant de la France que le projet d'une réunion prévue à cet effet était en cours d'examen par les services du Ministère français de l'environnement, que le principe de son soutien financier avait été accepté et que la Collectivité territoriale de Corse était disposée à l'accueillir, le Président a fait approuver par le Bureau la recommandation ci-après.

#### **Recommandation**

**Le Bureau a approuvé la convocation d'une réunion d'experts chargée d'élaborer un formulaire type et des lignes directrices concernant la liste des ASPIM, et il a remercié la France et la Collectivité territoriale de Corse de l'accueillir et d'appuyer son déroulement.**

61. Le Secrétariat a rappelé que la Onzième réunion des Parties contractantes à Malte avait donné lieu à un débat sur le formulaire type d'entrée de données pour les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation. Tout en en approuvant le cadre général, elle avait estimé que le formulaire n'était pas pleinement applicable aux sites marins et qu'il appelait donc une nouvelle réunion chargée de l'améliorer. À titre exceptionnel, les Parties contractantes avaient habilité le Bureau à adopter la version finale du formulaire qui résulterait de la réunion que l'Italie se proposait d'accueillir et de financer.

62. Le représentant de l'Italie a confirmé que la réunion prévue s'était tenue à Rome, les 23 et 24 mars 2000, avec le concours de l'ICRAM, et que son pays appuyait totalement la version finale du formulaire établie à cette occasion et dont les membres du Bureau étaient saisis dans un document séparé. En conséquence, le Président a invité le Bureau à adopter la recommandation ci-après.

#### **Recommandation**

**Le Bureau a adopté le formulaire type d'entrée de données pour les inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation, tel que finalisé à la réunion de Rome des 23-24 mars 2000; il a exprimé sa reconnaissance à l'Italie qui a accueilli et soutenu la réunion.**

#### **l) Intégration de l'environnement et du développement**

63. Le Secrétariat a brièvement présenté les activités réalisées dans le cadre du CAR/PB de Sophia Antipolis, du CAR/PAP de Split et du Programme d'aménagement côtier (PAC). Il a saisi l'occasion de la tenue à Malte de la présente réunion pour mettre en relief l'intérêt tout particulier du PAC qui allait y être exécuté à la suite de la réunion de préparation d'Athènes de septembre 1999 et de l'accord signé deux mois plus tard entre le PAM et les autorités maltaises. Du fait des caractéristiques de son territoire et des pressions humaines qui s'y exercent, le PAC de Malte sera un exercice des plus salutaires qui pourra servir d'exemple pour d'autres zones littorales ou insulaires méditerranéennes désireuses d'accueillir un PAC. Le Président du Bureau s'est associé à ces propos pour exprimer sa satisfaction de l'accord intervenu et du bénéfice que son pays allait en tirer.

64. À propos des activités du CAR/PP, les représentants de la Syrie et de la France ont fait observer que, bien qu'ayant désigné un point focal pour la production plus propre, ils n'avaient pas été avisés de la convocation des deux réunions d'experts en octobre 1999, et ils ont demandé au Secrétariat d'en faire part au Centre de Barcelone afin qu'ils puissent

recevoir en temps voulu les informations nécessaires et désigner leurs experts. Par ailleurs, s'agissant des indicateurs du développement durable, le représentant de la France a demandé au Secrétariat de rechercher, pour la prochaine réunion du Bureau, s'il existait toujours, comme par le passé, des réunions régulières des statisticiens de la Méditerranée, car, dans l'affirmative, il conviendrait de prendre des dispositions pour qu'elles intègrent les préoccupations en matière d'environnement et de développement durable dans leurs travaux.

m) Préservation des 100 sites historiques

65. Abordant cette rubrique, le Coordonnateur a rappelé que le programme de Marseille ne recevait pas de crédits du Fonds d'affectation mais continuait à fonctionner sur ses fonds propres dans le cadre du PAM. Le Secrétariat ne perdait pas de vue qu'il lui fallait procéder à une évaluation de ce programme pour que les Parties contractantes décident ou non de son intégration dans le PAM et mettent fin au statut très flou qui était son lot depuis des années.

66. Le représentant de la France a indiqué que, dans la «Déclaration de Gênes» adoptée en 1985 par les Parties contractantes pour la deuxième décennie du PAM, il y avait un engagement très clair sur la priorité des 100 sites historiques et du patrimoine culturel méditerranéen. À sa connaissance, cet engagement restait toujours valable, et il serait regrettable que la dimension patrimoniale et culturelle disparaisse complètement du PAM, d'autant qu'elle ne lui coûtait rien.

67. Le représentant de l'Italie a, pour sa part, plaidé pour que le programme des 100 sites historiques passe sous l'égide de l'UNESCO, ce qui était à tous points de vue plus logique, même s'il ne grevait pas le budget du PAM. Depuis 1985, le PAM a profondément changé. Il est engagé dans la grande entreprise du MED POL/PAS avec des échéanciers précis, dans les divers PACs, dans la conservation de la biodiversité - notion qui émergeait à peine à l'époque -, et tout cela avec un budget-programme soumis à de fortes contraintes. Il lui faut donc éviter de se disperser quand il y a une organisation internationale comme l'UNESCO qui a vocation à «chapeauter» ce type de programme.

68. Le Président a noté que le Bureau ne pouvait que prendre acte de cette différence d'appréciation de deux de ses membres sur une question qui, à l'évidence, n'était pas prioritaire, et que l'évaluation à laquelle ferait procéder le PAM permettrait de trancher dans un sens ou dans l'autre.

69. Notant que le débat général sur le rapport d'avancement touchait à sa fin, le Président a remercié le Coordonnateur pour les éclaircissements qu'il avait apportés pour les différentes décisions que le Bureau avait été appelé à prendre et qui en avaient été grandement facilitées. Il ressortait de ce débat que les recommandations adoptées à Malte étaient appliquées de manière dynamique et qu'il fallait en féliciter le Secrétariat.

**Point 4 de l'ordre du jour :**

**Date et lieu de la prochaine réunion du Bureau**

70. **Le Bureau a accepté avec gratitude l'offre de la République arabe syrienne d'accueillir sa prochaine réunion à Damas.** Les dates définitives seront fixées en concertation entre les autorités syriennes, le Secrétariat et les membres du Bureau, et de préférence à la dernière semaine d'octobre ou à la première semaine de novembre 2000.

71. Le représentant de Chypre a annoncé que son gouvernement se proposait d'accueillir la réunion du Bureau qui suivrait celle de Damas. Les membres du Bureau ont accepté bien volontiers le principe de cette invitation et en ont remercié le gouvernement chypriote.

**Point 5 de l'ordre du jour :**            **Questions diverses**

72.     Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Point 6 de l'ordre du jour :**            **Clôture de la réunion**

73.     La réunion a examiné un relevé de ses recommandations qu'elle a adopté après y avoir apporté quelques modifications. Le Secrétariat a précisé que le rapport *in extenso* de la réunion serait adressé très prochainement au représentant libyen, rapporteur du Bureau, pour qu'il le revoie et le remanie éventuellement, puis à tous les membres du Bureau pour qu'ils formulent à leur tour leurs observations afin que le Secrétariat puisse en établir la version définitive.

74.     Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le mercredi 10 mai 2000, à 11 h 45.



**ANNEXE I**

**LIST OF PARTICIPANTS  
LISTE DES PARTICIPANTS**

**MALTA  
MALTE**

**President**  
**H.E. Francis Zammit Dimech**  
Minister for the Environment  
Ministry for the Environment  
Floriana CMR 02  
Malta

Tel: 356-222378  
Fax: 356-250335

**CYPRUS  
CHYPRE**

**Vice-President**  
**Mr Gabriel Gabrielides**  
Director  
Department of Fisheries and Marine  
Research MANRE  
Ministry of Agriculture, Natural  
Resources and Environment  
13 Aeolou Street  
Nicosia  
Cyprus

Tel: 357-2-807867  
Fax: 357-2-775955  
E-mail: ggabriel@cytanet.com.cy

**FRANCE  
FRANCE**

**Vice-Président**  
**Mr Serge Antoine**  
Délégué de la France à la CMDD  
Comité 21  
8 rue Antoine Bourdelle  
F-75015 Paris  
France

Tel: 33-1-42848421  
Fax: 33-1-42848420  
E-mail: comitell@worldnet.fr

**ITALY  
ITALIE**

**Mr Laurent Caplat**

Chargé de mission Méditerranée -  
Moyen Orient  
Ministère de l'Aménagement du  
Territoire et de l'Environnement  
20 Avenue de Ségur  
F-75302 Paris 07 SP  
France

Tel: 33-1-42191705

Fax: 33-1-42191719

E-mail: laurent.caplat@environnement.gouv.fr

**Vice-President**

**Dr. Matteo Baradà**

Direttore Generale  
Ispettorato Centrale per la difesa  
del Mare  
Ministero dell'Ambiente  
Piazza Venezia, 11  
00187-Rome  
Italie

Tel: 39-06-57223429-31

Fax: 39-06-57223470

**Dr. Francesco Valentini**

Ispettorato Centrale per la difesa  
del Mare  
Ministero dell'Ambiente  
Piazza Venezia, 11  
00187-Rome  
Italie

Tel: 39-06-57223429-31

Fax: 39-06-57223470

**Mr Giovanni Guerrieri**

Servizio Acqua, Rigiuti e Suolo  
Ministero dell'Ambiente  
Via della Ferratella in Laterano 33  
00184-Rome  
Italie

Tel: 39-06-70362219

Fax: 39-06-77257012

E-mail: guerrieri@flashnet.it

**SYRIAN ARAB REPUBLIC  
REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**

**Vice-President**

**H.E. Mr Farouk Adli**

Minister of State for Environmental  
Affairs

Ministry of State for Environmental  
Affairs

Tolyani Street

P.O. Box 3773

Damascus

Syrian Arab Republic

Tel: 963-11-2234309

Fax: 963-11-3335645

**Ms Reem Abed Rabboh**

Ministry of State for Environmental  
Affairs

Tolyani Street

P.O. Box 3773

Damascus

Syrian Arab Republic

Tel: 963-11-2234309

Fax: 963-11-3335645

**LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA  
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**

**Rapporteur**

**Mr Abdul Fattah Boargob**

Head

Department of Environmental Studies

Environment Public Authority

Tukia Street - Eldahra

P.O. Box 83618

Tripoli

Libyan Arab Jamahiriya

Tel: 218-21-4448452

Fax: 218-21-3338098

E-mail: epalibya@hotmail.gr

UNEP/BUR/55/4

Annexe I

page 4

**UNEP/COORDINATING UNIT FOR THE  
MEDITERRANEAN ACTION PLAN (MAP)  
PNUE/UNITE DE COORDINATION DU  
PLAN D'ACTION POUR LA  
MEDITERRANEE (PAM)**

**Mr Lucien Chabason**

Coordinator

Tel: 30-1-7273101

E-mail: [chabason@unepmap.gr](mailto:chabason@unepmap.gr)

P.O. Box 18019

48, Vassileos Konstantinou Av.

11610 Athens

Greece

Tel: 30-1-7273100 (switchboard)

Fax: 30-1-7253196/7

E-mail: [unepmedu@unepmap.gr](mailto:unepmedu@unepmap.gr)